



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-121

Objet : Abrogation de l'arrêté n°2025-088 en date du 29 janvier 2025

Rue du Port

Le Maire de la Ville de Redon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des populations et des usagers,

Considérant la décrue amorcée des cours d'eaux, Rue du Port,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2025-088 en date du 29 janvier 2025, instaurant un double sens de circulation, alternant la circulation et interdisant le stationnement des véhicules, rue du Port, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 février 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Conseiller Municipal délégué

à l'Occupation de l'Espace Public



